

ARRETE

Portant autorisation d'échafaudage à PUTOT EN BESSIN commune
déléguée de THUE ET MUE,

Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu la demande présentée le 24 février 2025 par M. FOSSEY de l'entreprise FMR, qui procède à des travaux de rénovation sur un immeuble sis 1 rue du 7 juin – Putot-en-Bessin à Thue et Mue avec la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. FOSSEY est autorisé à installer un échafaudage le long du mur situé 1 rue du 7 juin du 26 février 2025 au 28 mars 2025 pour des travaux de rénovation.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire a la charge de la pré-signalisation et de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Dès achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie et à ses dépendances et de rétablir dans leur état premier tous ouvrages qui auraient été endommagés. La voie sera rendue à la circulation.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune après une simple mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,

-Monsieur M. FOSSEY

-L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

Le 26/02/2025,
Le Maire
Pour la maire,
Par délégation,
Le maire délégué,
François TOUYON

